

Notice d'information sur la manipulation des compétitions

Ces dernières années, différentes mesures ont été prises à l'échelon international pour lutter contre la manipulation des compétitions. Elles ont également pris effet en Suisse le 1^{er} janvier 2019 au plus tard avec la nouvelle loi sur les jeux d'argent :

- [Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives](#) (Convention de Macolin) ;
- [Loi fédérale sur les jeux d'argent](#) ;
- [Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions](#) (Code).

Les conséquences pour le sport suisse sont les suivantes :

Pour les organisations (fédérations sportives, organisateurs de manifestations sportives, etc.)

Dans le cadre de la nouvelle loi sur les jeux d'argent, les **organisations** (telles que les fédérations sportives et les organisateurs de manifestations sportives) sont soumises à une **obligation d'informer** lorsque les conditions suivantes sont remplies :

En cas de soupçon de manipulation d'une compétition sportive qui a lieu en Suisse ou pour laquelle des paris sont proposés en Suisse, les organisations ayant leur siège en Suisse qui participent à cette compétition, l'organisent, en assurent le déroulement ou la surveillent en informent sans délai l'autorité intercantonale (art. 64, al. 2).

Pour la Suisse, le **bureau de communication national** est la Comlot :

Téléphone : +41 31 313 13 03
Courriel : sport@comlot.ch
Site avec portail d'annonce : www.comlot.ch

Etant donné que les fédérations sportives suisses ont introduit ces dernières années leur propre Code de Conduite qui aborde la thématique de la manipulation des compétitions et arrête les processus de décision et d'annonce, aucune autre obligation n'incombe aux membres de Swiss Olympic. Certaines fédérations ont toutefois reçu un courrier de la Comlot les enjoignant de communiquer le nom d'une personne de contact.

Veillez vous assurer que...

... votre propre bureau de communication, vos responsables de l'éthique ou toute autre personne chargée de recevoir les déclarations de soupçons au sein de votre fédération connaissent bien leur devoir d'informer la Comlot.

Pour les athlètes, les responsables de l'assistance aux athlètes et les fonctionnaires

Le Code du CIO impose à tous les athlètes, responsables de l'assistance aux athlètes et fonctionnaires accrédités aux Jeux Olympiques de respecter les règles suivantes. Dans le cadre du Code de Conduite des athlètes et des entraîneurs de Swiss Olympic, ces règles sont également contraignantes pour les titulaires d'une Swiss Olympic Card.

- Ne pariez jamais sur votre sport ou sur les compétitions olympiques (auxquelles vous participez).
- Ne participez jamais au truchage des compétitions et donnez toujours le meilleur de vous-mêmes.
- Ne partagez jamais d'informations d'initiés.
- Signalez toujours toute tentative d'approche ou activité suspecte.

Les athlètes, les responsables de l'assistance aux athlètes et les fonctionnaires sont parfois également soumis au Code de Conduite de leur fédération, ce qui implique logiquement le respect de ces règles. Nous recommandons donc fondamentalement que tous les athlètes, responsables de l'assistance aux athlètes et fonctionnaires soient informés de celles-ci.

Veillez vous assurer que...

... vos athlètes, responsables de l'assistance aux athlètes et fonctionnaires connaissent les règles de la lutte contre la manipulation des compétitions aux termes du CdC de votre fédération et du Code du CIO.

Les offres suivantes sont là pour vous soutenir dans la mise en œuvre de ces mesures :

Swiss Olympic

- Guide pratique, quiz, idées de mise en œuvre :
<https://www.swissolympic.ch/fr/federations/valeurs-ethique/transparence.html>

CIO

- [Olympic.org/believeinsport](http://olympic.org/believeinsport)
- olympic.org/athlete365/fr/competition-manipulation
- Cours de l'Athlete Learning Gateway : « [Lutter contre la manipulation des compétitions](#) »

Pour toute question : spiritofsport@swissolympic.ch, 031/ 359 71 21